

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

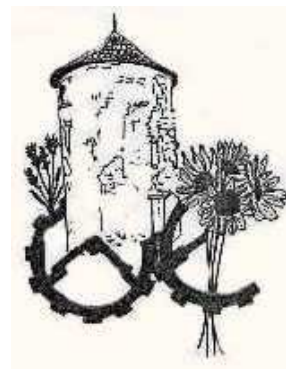
Tél. 04 74 54 42 07

Fax 04 74 54 58 80

mairie-lemottier@wanadoo.fr

www.lemottier.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



Réunion du Conseil Municipal du 1er Février 2012

Présents : MM. DETROYAT Bruno, MEHR Daniel, BERNARD Jean-François, JAVIX Hervé, PRUDHOMME Julien, CHENAVIER Patrick, MOYROUD Nicolas, Mmes REYNAUD Françoise, MAZET Elsa, B MONTABON Marie-Christine, BUTTIN Véronique.

Excusés : MM. GONON Gérard, SABADEL Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BUTTIN Véronique.

Débat d'orientation budgétaire :

Présentation des résultats provisoires 2011 :

B.P. Fonctionnement :	Dépenses	435.255,21 €
	Recettes	571.578,58 €
	Ecart	136.323,37 €
B.P. Investissement :	Dépenses	102.717,96 €
	Recettes	301.883,00 €
	Ecart	199.165,04 €

Trésorerie au 01/02 : 261.594,21 €

B.P. 2012 : De petites économies seront possibles en fonctionnement. L'investissement sera lié au projet scolaire.

Projet commerce (Boucherie) :

Une convention est passée avec la Chambre d'Agriculture pour procéder à une enquête et à une étude de marché. Une commission composée d'élus, d'habitants et de producteurs potentiels sera créée.

Elus : B. DETROYAT – E. MAZET

Prise de compétence Lecture Publique :

Le Conseil Municipal valide le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il approuve le rapport d'évaluation des Charges Transférées au titre de la compétence Lecture Publique, Médiathèque Tête de Réseau bi-polaire. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Développement Eolien – Transfert de compétence à la Communauté de Communes :

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Délimitation et création d'une Zone de Développement Eolien » à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme : modifications :

- Le C.O.S. pourra être augmenté de 30 % pour les constructions « écologiques » à basse consommation d'énergie sur simple délibération du conseil municipal.
- Pour les communes dotées d'un P.L.U., les constructions ou extensions de 2 à 40 m² (au lieu de 20 m²) feront l'objet d'une simple déclaration préalable sous réserve que la surface atteinte ne dépasse pas 170 m².

Elections 2012 :

Présidentielles : Les 22 avril et 6 mai

Législatives : Les 10 et 17 Juin

Le tableau des tours de garde du scrutin sera transmis à chaque conseiller.

Logements communaux :

Info : 2 locataires vont nous quitter pour intégrer leur propre habitation.

1 logement T2 de 58 m² }

1 logement T3 de 81 m² } seront disponibles au printemps.